



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240422-24DEC018-AU



décision du maire

n°24DEC018

22 avril 2024

Pôle ressources
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à l'école Coteau

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 24 avril 2023, la commune de La Tronche a autorisé Madame Jeannine Macquet à occuper le logement sis 6, chemin Saint-Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche,

Considérant que Madame Jeannine Macquet a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation le 18 avril 2024,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint-Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche au profit de Madame Jeannine Macquet du **1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025**, renouvelable annuellement.

Article 2 : après révision annuelle indexée sur l'indice du premier trimestre de l'année en cours, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **528.97 €**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Renouvellement de convention
d'occupation privative d'un
logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr